

#Covid-19 #Vaccination

L'Assurance Maladie met à disposition des médecins traitants la liste de leurs patients éligibles au rappel vaccinal contre le Covid-19

Depuis le début de la campagne de vaccination contre le Covid-19, les professionnels de santé libéraux et notamment les médecins, ont joué un rôle majeur en vaccinant dans les centres de vaccination, dans les Ehpad, au sein de leurs cabinets et au domicile des personnes en incapacité de se déplacer.

Pour simplifier leur exercice, depuis juillet dernier, l'Assurance Maladie met à disposition des médecins traitants qui le demandent la liste de leur patientèle non vaccinée. A ce jour, ils sont 19 885 médecins à l'avoir commandée (depuis amelipro). Celle-ci leur a été mise à disposition, de façon sécurisée, sous un délai de 24 à 48h suivant leur commande.

Aujourd'hui, la campagne de rappel vaccinal contre le Covid-19 étant une priorité de santé publique dans la lutte contre l'épidémie, l'Assurance Maladie fait évoluer son téléservice.

Désormais, en sus des personnes non vaccinées, la liste intègre **toute la patientèle éligible au rappel. Pour chaque patient, la date à partir de laquelle le rappel doit être réalisé est indiquée.**

Cette évolution vise à accélérer la campagne de rappel vaccinal au sein des cabinets médicaux, **en simplifiant la tâche des médecins : cela leur permet d'identifier clairement les patients éligibles et leur date de rappel.** Les médecins peuvent ainsi continuer de remplir leur rôle majeur dans cette campagne, avec les informations nécessaires pour anticiper et organiser les rappels de leur patientèle.

Comment demander la liste ?

Depuis amelipro, il suffit de cliquer sur :

- Rubrique « Patientèle Médecin Traitant » ;
- Onglet « Vaccination Covid » ;
- Bouton « demande liste de mes patients ».

Dans ce nouveau « tableau de bord », une colonne « Statut vaccinal Covid » et une colonne « Date de rappel » ont été ajoutées pour distinguer :

- les patients non vaccinés âgés d'au moins 12 ans (statut « non vacciné ») ;
- tous les patients éligibles au rappel : primovaccinés ≥ 65 ans ; < 65 ans avec comorbidité(s) à risque ou primovaccinés avec Janssen (statut « éligible au rappel »).

Le médecin peut enregistrer le fichier sur son ordinateur s'il le souhaite (un enregistrement sous un format Excel permettant d'effectuer de manière plus aisée des tris ou filtres sur le dossier, âge, date du rappel, statut vaccinal,...).

Le médecin peut demander une actualisation de sa liste en activant le bouton « demande liste de mes patients », à l'échéance et à la fréquence de son choix.

A propos de l'Assurance Maladie

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 16 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN.

Contacts presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr



Suivez notre actualité sur [Twitter](#) !